

Domaine communal - Chemin de l'Ermitage - Acquisition de terrain à l'Institut Médico-Professionnel de Novillars

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Afin d'améliorer la circulation dans le secteur où le Syndicat Mixte de l'Espace Industriel de Besançon-Palente a réalisé son programme d'aménagement, il a été décidé de procéder à la mise à l'alignement du chemin de l'Ermitage.

A cet effet, l'Institut Médico-Professionnel de Novillars accepte de céder à la Ville un terrain de 0 a 79 à détacher de la parcelle cadastrée section CD n° 50. Il percevra une indemnité de 80 F le mètre carré soit un montant de 6 320 F.

La Ville prendra à sa charge la reconstruction d'une clôture comportant un mur bahut de 0,80 m de hauteur surmonté d'un grillage (hauteur totale de la clôture : 1,60 m).

La Commission Voirie Circulation a émis un avis favorable à la majorité le 6 décembre 1990.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10.210.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Monsieur NACHIN, si vous vous manifestez, je vous donne la parole.

M. NACHIN : Je manifeste pour dire que je suis toujours aussi résolument contre ces élargissements de voies qui sont une incitation pour les automobiles à rouler vite.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Si j'ai bien compris, c'est une question de principe, c'est tout ? Monsieur NACHIN, c'est bien ça, c'est une question de principe ?

M. NACHIN : Je suis contre les élargissements de voies, c'est tout.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est ce que je dis. On ne connaît pas la question mais on est contre par principe puisqu'il s'agit de l'élargissement d'un chemin.

M. NACHIN : Pourrais-je reprendre la parole ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous en prie.

M. NACHIN : Je voudrais bien savoir pourquoi vous dites que je suis contre par principe, que je ne connais pas le dossier alors que je fais partie de la commission et que j'y étais lorsque l'on en a discuté.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : J'ai cru comprendre que vous disiez, Monsieur NACHIN : «il s'agit d'un élargissement, donc je suis défavorable».

M. NACHIN : Monsieur le Député-Maire, vous avez mal compris ce que je voulais dire, c'est tout.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Enfin, peu importe, principe ou pas, il y a un avis défavorable ?

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 Conseiller votant contre), adopte les propositions du Rapporteur.